

# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2022

La séance s'est ouverte à 20h00.

Le douze décembre deux mil vingt-deux, à 20h10, le Conseil Municipal de SAINT-CHISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : le 7 décembre 2022

Présents : Arnaud Ingrid – Bazin Rosalie- Blanc Philippe - Carteron Nathalie – Chatagnon Benoît- Chillet Marcel – Fayolle Agnès - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Guyot Rémy – Martin Christian – Pitaval Jean -Luc – Poulat Patricia – Villard Séverine – Virissel Denis - Voron Anne

Absents excusés : Laurent Maelle- Laurent Jean-Louis - Staron Christophe

Secrétaire de séance : Chatagnon Benoit

## **Délibérations :**

Date : 12/12/2022

N° : DEL2022-12-01

Objet : Finance Local- Budget primitif 2023 (communal et budgets annexes) – Exécution du budget avant son vote – Autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

## Contenu :

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est précisé qu'en section d'investissement, les crédits sont votés par chapitre.

Il convient d'indiquer les montants et l'affectation des crédits par budget.

### **BUDGET COMMUNAL :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 657 951.08 €

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 164 487.77 €, soit 25% de 657 951.08 €.

Les principales dépenses d'investissement concerneront :

### **BUDGET ESPACE MEDICO COMMERCIAL :**

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 35 153.27 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 788.32 €, soit 25% de 35 153.27 €.

Les dépenses d'investissement qui pourront être concernées seront liées à des aménagements de l'espace médico commercial.

### **BUDGET ATELIER RELAIS :**

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 13 722.38 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 430.60 €, soit 25% de 13 722.38 €.

Les dépenses d'investissement qui pourront être concernées seront liées à des aménagements de l'atelier relais.

### **Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, budget communal et budgets annexes.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, budget communal et budgets annexes.**

Date : 12/12/2022

N° : DEL2022-12-02

Objet : Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossier CNRACL par le CDG 42

Rapporteur : M Guyot Rémy

## Contenu :

### **Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

### **Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
▪ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
▪ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Maire à signer la convention en résultant.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition tarifaire et autorise M le Maire ou son représentant légal à signer la convention et tous les documents en lien avec cette convention.**

Date : 12/12/2022  
N° : DEL2022-12-03  
Objet : Finances Locales – Décision modificative n°2

Rapporteur : Mme Carteron Nathalie

Contenu :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 681 : Dotation aux amort. Aux dépréciations et aux provisions		1 773.07€
<b>TOTAL D42 : opération ordre transféré entre section</b>		<b>1 773.07€</b>
D 681 : Dotation aux amort. Aux dépréciations et aux provisions		93.08 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>93.08 €</b>
D 615221 : Entretien et réparation sur bâtiment	1 773.07 €	
<b>TOTAL D11 : Charge à caractère général</b>	<b>1 773.07 €</b>	
D 615221 : Entretien et réparation sur bâtiment	93.08 €	
<b>TOTAL D11 : Charge à caractère général</b>	<b>93.08 €</b>	

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la décision modificative n°2

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°2.**

Date : 12/12/2022  
N° : DEL2022-12-04  
Objet : Finances Locales – Décision modificative n°3

Rapporteur : Mme Carteron Nathalie

Contenu :

Budget Investissement :

Recettes :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
2111 : Terrains nu		100.00 €
280415342 : Amort. Subventions		1673.07 €
<b>TOTAL R40 : Opération ordre transféré entre section</b>		<b>1 773.07 €</b>
R1311 : subvention	1 773.07 €	
<b>TOTAL R13 : Subvention investissement</b>	<b>1 773.07 €</b>	

Dépenses :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 204182 : Subvention org public		200.84 €
<b>TOTAL D204 : subventions d'équipement versées</b>		<b>200.84 €</b>
D2181 : installation general et agencement	200.84 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>200.84 €</b>	

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la décision modificative n°3

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°3.**

Date : 12/12/2022 N° : DEL2022-12-05 Objet : Domaine et patrimoine – Mise à disposition à titre gracieux d'un local commercial
--

Rapporteur : M Guyot Rémy

Contenu :

Le bail commercial entre la mairie et la société F& F Snacking a été signé la 16 mai 2022. Ce bail a permis à la société de pouvoir avoir accès au local afin de réaliser les travaux d'aménagement du restaurant.

La date d'ouverture fixée courant juin sans précision très nette liée à la fin des travaux, il avait été décidé de n'appliquer le paiement de la location qu'a compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la mise à disposition à titre gracieux pour la période comprise entre le 16 mai et le 30 juin 2022.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la mise à disposition à titre gracieux des locaux pour la période comprise entre le 16 mai et le 30 juin 2022.**

Date : 12/12/2022
N° : DEL2022-12-06
Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme Carteron Nathalie

Contenu :

M Fayolle informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Firminy a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M FAYOLLE explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 63.80€.

Exercice	Numéro de pièce	Non-valeur
2021	R-47-7	8.00
2021	R-46-18	10.00
2021	R-46-20	4.80
2021	R-1-49	9.70
2022	R-5-53	6.30
2021	R-41-67	8

2021	R-46-78	10
2015	R-17-120	7
		63.80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Firminy,  
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Firminy dans les délais légaux.  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances communales présentées. Il autorise M le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

Date : 12/12/2022

N° : DEL2022-12-07

Objet : Convention dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour avec Saint Etienne Métropole- Mise à disposition du téléservice « DECLALOC CERFA » téléservice de déclaration de meubles de tourisme et chambres d'hôtes

Rapporteur : Mme Poulat Patricia

Références :

- articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales
- article L.324-1-1 du code du tourisme

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment du fait de la multiplication des plateformes numériques.



Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gracieusement par Saint-Etienne Métropole.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

**Le Conseil municipal approuve l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

Date : 12/12/2022 N° : DEL2022-12-08 Objet : Convention Plan de Médiation numérique
---

Rapporteur : Mme Arnaud Ingrid

Contenu :

Mme Arnaud Ingrid rappelle qu'une convention a été validée par délibération lors du Conseil municipal du 11 avril 2022 dans le cadre du point de médiation numérique. Cette dernière a pour objet de préciser les termes opérationnels de la prestation de services pouvant être proposée par Sarah MACARDIER, agent d'animation à la mairie de Saint Christo en Jarez, aux communes limitrophes qui le souhaitent.

De plus, plusieurs communes souhaitent l'organisation coopérative d'actions avec leurs associations. Ce point n'existant pas dans la convention, un avenant a été validé lors du conseil municipal du 21 septembre 2022.

Le coût des interventions n'étant pas porté par les collectivités mais par les associations il convient de signer une convention avec chacune des associations dans lesquelles l'agent du point de médiation numérique intervient.

Proposition :

Il est proposé de valider la convention et d'autoriser M le Maire ou son représentant légal à la signer avec les différentes associations concernées.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la convention et autorise M le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec les différentes associations concernées.**

Date : 12/12/2022 N° : DEL2022-12-09 Objet : Protocole rénovation terrain de tennis
---

Rapporteur : M Guyot Rémy

Contenu :

À la suite de l'application par la société Colas d'un produit permettant l'élimination des taches de rouille apparues sur le revêtement résine des courts de tennis, des dégradations sont apparues du fait d'une erreur de produit utilisé, après dialogue avec la société Colas, un protocole est proposé à la mairie.

Proposition :

Après lecture de ce protocole, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider ce protocole.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité le protocole avec la société.**

Questions diverses :

Une rencontre avec des artisans de Saint Christo intéressés par la mise en place éventuelle d'une zone Artisanale sur la commune est prévu le lundi 19 décembre en mairie en présence de M Gilles Thizy, élus de Saint Etienne Métropole.

Le vendredi 20 janvier aura lieu dans les locaux de la mairie un stage de gestion de crise organisé par le Lieutenant Bernard Staron et le commandant Rouchon. Trois élus participeront à ce stage : M Pitaval Jean Luc, Mme Marie Alice Guinand et M Fayolle Pascal.

La séance a été levée à 21h45.

Affiché le 17/01/2023

Le maire,



R. GUYOT